PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Coordination des Services de l'État

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté préfectoral **n° 2025/03/DCSE/BPE/EPU du 5 mai 2025** est prescrite, en mairie de Noisiel une enquête publique unique relative à l'opération d'aménagement « Coeur de Projet » porté par la Société Publique Locale d'Intérêt National (SPLA-IN) Marne et Chantereine Chelles Aménagement (M2CA), filiale d'EpaMarne, préalable :

- à la déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux et des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de ce projet inscrit dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) des Deux-Parcs Luzard,

- au parcellaire, destiné à identifier les propriétaires et les titulaires de droits réels, et à déterminer les parcelles de terrains à acquérir.

Cette enquête publique aura lieu durant 30 jours, du mardi 10 juin 2025 à 9h00 au mercredi 09 juillet 2025 à 17h00, en mairie de Noisiel – 26 place Emile-Menier – 77186, où toutes observations pourront être adressées par courrier destiné au commissaire enquêteur.

Monsieur Francis POLIZZI, magistrat administratif en retraite, est désigné pour conduire cette enquête publique unique en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique, comprenant notamment une étude d'impact, l'avis de la MRAe et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, sera tenu à la disposition du public :

● en format papier : en mairie de Noisiel (26 place Emile-Menier – 77186) et en mairie de Champs-sur-Marne (1 rue de la mairie – 77420) aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

● en version numérique : en mairie de Noisiel sur un poste informatique dédié, sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne :www.seine-et-marne.gouv.fr rubrique : Publications/Enquêtes publiques et sur le site Internet d'EpaMarne : https//www.epamarne-epafrance.fr

Le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

● sur les registres d'enquête en format papier, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts en mairies de Noisiel et de Champs-sur-Marne aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

● sur le registre dématérialisé accessible : à la mairie de Noisiel à partir du poste informatique dédié, sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne : www.seine-et-marne.gouv.fr rubrique : Publications/Enquêtes publiques et sur le site Internet d'EpaMarne : https//www.epamarne-epafrance.fr

● par courrier électronique adressé à l'adresse suivante : epu-coeurdeprojet@mail.registre-numerique.fr

Le commissaire enquêteur siégera, en personne, pour recevoir le public, en mairie de Noisiel, aux dates et horaires suivants :

– vendredi 13 juin 2025 de 9h00 à 12h00,
– samedi 28 juin 2025 de 9h00 à 12h00,
– mercredi 09 juillet 2025 de 14h00 à 17h00.

Toute information complémentaire relative au projet pourra être obtenue auprès de M2CA :
Direction des affaires juridiques et foncières – par mail adressé à l'attention de Madame COSTE et Madame JESUS DE SOUSA, à l'adresse suivante : enquetepublique@epa-marnelavallee.fr

Le présent avis d'enquête est consultable sur le site Internet des services de l'État à l'adresse précitée.

Toute personne peut, sur sa demande écrite et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de Seine-et-Marne (DCSE – BPE – 12 rue des Saints-Pères – 77010 Melun) ou par courriel : pref-utilitepublique@seine-et-marne.gouv.fr.

Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, en mairies de Noisiel et de Champs-sur-Marne, à la préfecture de Seine-et-Marne (DCSE – BPE – 12 rue des Saints-Pères – 77010 Melun), consultable sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne (www.seine-et-marne.gouv.fr rubrique : Publications/Enquêtes publiques) et sur le site Internet d'EpaMarne : https//www.eparmarne-epafrance.fr.

Au terme de l'enquête publique, il sera statué, par voie d'arrêtés préfectoraux, sur :

- la déclaration d'utilité publique des travaux et des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération « Coeur de Projet » inscrite dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) des Deux-Parcs Luzard, sur le territoire de la commune de Noisiel,

- la cessibilité des parcelles et des droits et des droits réels immobiliers afférents dans l'hypothèse où les parcelles n'auraient pas pu être acquises à l'amiable.